

Contrat Managed Workplace

ANNEXE 2 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU CONTRAT

Les conditions spécifiques varient selon qu'il s'agit d'un contrat de service lié à une formule de leasing ou non.

TABLE DES MATIERES

1	Solution classique [hors leasing]	2
1.1	Durée du contrat	2
1.2	Evolution des services	2
1.3	Rupture fautive	2
1.4	Mode de facturation	2
1.5	Réversibilité	3
1.6	Indexation	3
1.7	Cessibilité	3
1.8	Responsabilité de COMPUTERLAND	3
1.9	Responsabilité du client	4
1.10	Confidentialité	4
1.11	Traitement des données à caractère personnel	5
1.12	Licence	5
2	Solution en leasing	5
2.1	Durée du contrat	5
2.2	Evolution des services	6
2.3	Rupture fautive	6
2.4	Mode de facturation	6
2.5	Réversibilité	6
2.6	Indexation	7
2.7	Cessibilité	7
2.8	Responsabilité de COMPUTERLAND	7
2.9	Responsabilité du client	8
2.10	Confidentialité	8
2.11	Traitement des données à caractère personnel	8
2.12	Licence	8
2.13	Responsabilité liés au matériel	8
2.14	Renouvellement du matériel	9

1 Solution classique (hors leasing)

1.1 Durée du contrat

§1 Le contrat est établi pour une durée ferme minimale de **un (1) an**.

§2 A défaut de préavis notifié par une des parties par lettre recommandée au moins **six mois** avant l'échéance de la période en cours, le contrat est tacitement reconduit pour des périodes successives de **un (1) an**.

§3 La résiliation anticipée du contrat ne délivre pas le client de son obligation d'honorer les factures couvrant l'échéance en cours.

1.2 Evolution des services

§1 Le contrat sera adapté afin de prendre en compte les modifications apportées à l'environnement Managed Workplace.

§2 Les modifications apportées feront l'objet d'un avenant au contrat initial qui reprendra les changements réalisés et le montant des nouvelles redevances. La durée initiale du contrat restera inchangée.

1.3 Rupture fautive

§1 Chaque partie pourra rompre la présente convention, sans préavis ni indemnité, lorsque des circonstances exceptionnelles rendent définitivement impossible toute collaboration professionnelle entre parties ou en raison d'un manquement grave de l'autre partie à ses obligations, et sans préjudice de l'octroi d'une indemnisation du dommage causé par le comportement fautif.

§2 COMPUTERLAND pourra rompre la présente convention, sans préavis ni indemnité et sans intervention judiciaire, par notification écrite envoyée par recommandé postal ou par e-mail, si :

- ☐☐ Le client enfreint une des dispositions de la présente convention ou ne respecte pas ses obligations qui en découlent.
- ☐☐☐ le client est cité en faillite, admis en procédure de réorganisation judiciaire [PRJ], mis en liquidation ou dissolution [, ou fait l'objet d'une mesure d'exécution forcée [saisies,...].] ;

1.4 Mode de facturation

§1 La facturation du présent contrat se fait sur **base trimestrielle anticipée**. La facture est émise la première semaine du mois et porte sur les quantités du trimestre précédent.

1.5 Réversibilité

§1 En cas de rupture du contrat, COMPUTERLAND s'engage à remettre au client l'ensemble des informations utiles à la reprise de son informatique.

§2 La responsabilité de COMPUTERLAND n'est pas engagée quant à la remise en production du système informatique dans un autre environnement ou par un autre partenaire.

§3 Toutes les prestations nécessaires dans ce cadre sont à charge du client, selon les tarifs en vigueur au moment de la demande.

1.6 Indexation

§1 Après quatre périodes trimestrielles, soit 12 mois, une indexation automatique est prévue, avec la formule légale, de tous les montants du contrat.

§2 Le loyer est indexé sur base de l'indice Agoria et en prenant en considération l'indice pivot correspond au coût salarial de référence à la date de démarrage du contrat [Critères : *entreprise de plus de 10 travailleurs, moyenne nationale, contrats récents*].

1.7 Cessibilité

§1 COMPUTERLAND peut céder en tout ou en partie le bénéfice du présent contrat à tout tiers de son choix. Le client pourra cependant demander la résiliation du contrat dans un délai d'un mois suivant la notification de la cession totale du contrat.

1.8 Responsabilité de COMPUTERLAND

En complément des conditions stipulées par service, les responsabilités générales suivantes sont d'application :

§1 COMPUTERLAND n'est pas responsable de préjudices indirects, tels que financiers ou commerciaux, manque à gagner, augmentation de frais généraux, perte d'information, perturbation de planning, perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, ni des réclamations formulées par un tiers contre le client lorsque les procédures de contrôles internes de l'entreprise du client sont défectueuses dans le cadre de l'exploitation de l'infrastructure IT par le client.

§2 COMPUTERLAND n'est pas responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou de toute autre cause échappant au contrôle de COMPUTERLAND telle qu'incendies, intempéries, accidents ou conflits sociaux

§3 Sauf mission expresse en ce sens, COMPUTERLAND n'est pas responsable de la sécurité du système informatique du client ni de celle des accès aux réseaux externes auquel ce système est connecté. COMPUTERLAND n'assume aucune responsabilité en cas d'intrusion dans ledit système ou d'acte de sabotage ou piratage qui pourraient l'affecter directement ou indirectement.

§4 Toute responsabilité de COMPUTERLAND vis-à-vis du client ou de tiers pour perte de données, bénéfice ou de chiffre d'affaires, pour des dommages indirects, consécutifs ou accessoires, quelle qu'en soit la cause, est exclue, peu importe si COMPUTERLAND avait été informé de la possibilité de tels dommages ou pertes. En cas de perte ou de détérioration des données du client, la pleine responsabilité de COMPUTERLAND est dans tous les cas limitée au maximum au montant payé par le client durant le trimestre précédant l'évènement générateur du dommage.

§5 Pour un dommage direct causé par COMPUTERLAND, si une réparation en nature n'est pas possible, la pleine responsabilité de COMPUTERLAND vis-à-vis du client se limite au maximum au montant payé par le client pendant le trimestre précédant l'évènement générateur du dommage. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires qui peuvent raisonnablement être attendues pour limiter son dommage.

§6 COMPUTERLAND n'est pas responsable du contenu et de l'utilisation des fichiers et des applicatifs installés au sein du système d'exploitation, ni de leur perte causée par un utilisateur ou par un problème technique du matériel physique [ex. crash d'un disque dur].

1.9 Responsabilité du client

En complément des conditions spécifiques stipulées par service, les responsabilités suivantes sont d'application :

§1 Le client a l'obligation de mettre en œuvre les recommandations du responsable projet et/ou responsable produit de COMPUTERLAND afin d'optimiser le fonctionnement et l'exploitation des services délivrés.

§2 Le client est seul responsable de la confidentialité des paramètres d'accès aux services. Par conséquent, le client est seul responsable de tout acte commis par le biais de son accès, à moins qu'il démontre que le code d'accès a pu être détourné en raison d'une faute lourde de COMPUTERLAND.

1.10 Confidentialité

§1 En aucune manière COMPUTERLAND n'exerce de contrôle, consulte, n'extrait ou ne procède à une sélection sur les contenus stockés dans les environnements [PC, laptop et workstation] du client. COMPUTERLAND ne peut donc être tenu responsable d'une quelconque atteinte portée aux droits d'un tiers du fait d'un contenu véhiculé pour le compte du client.

§2 COMPUTERLAND s'engage à conserver de manière sécurisée les mots de passe permettant l'accès aux systèmes informatiques et en limiter l'accès aux principaux intervenants officiellement autorisés en s'assurant de leur discrétion.

§3 Sauf accord écrit de la partie concernée, aucune des deux parties n'est habilitée à utiliser l'information confidentielle qu'elle obtient à d'autres fins que dans le cadre des missions du présent contrat.

§4 COMPUTERLAND est lié par le secret professionnel et ne communiquera à des tiers aucune des informations nécessaires à l'exécution de missions du présent contrat sans l'autorisation du client.

1.11 Traitement des données à caractère personnel

COMPUTERLAND s'engage, en qualité de sous-traitant au sens GDPR, à ne traiter des données à caractère personnel que sur la base d'instructions écrites du responsable du traitement signataire du présent contrat et/ou de dispositions explicites du présent contrat.

Les interventions, engagements et responsabilités de COMPUTERLAND sont décrites dans l'Addendum GDPR publié à l'adresse <http://www.computerland.be/conditions>. Cet Addendum GDPR complète les conditions générales de COMPUTERLAND et fait partie intégrante de tout contrat de service ou contrat d'Implémentation de solution conclu avec un client de COMPUTERLAND.

L'Addendum décrit les engagements de COMPUTERLAND dans le cadre :

- Du règlement général sur la protection des données ou GDPR : le règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable depuis le 25 mai 2018.
- De la Loi belge du 30 Juillet 2018 [publiée ce 5 septembre 2018 au Moniteur Belge] relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

1.12 Licence

§1 COMPUTERLAND vérifie uniquement la conformité du parc de licences avec les options choisies par le client. COMPUTERLAND n'est en aucun cas responsable de vérifier le respect du nombre de licences souscrites par le client au regard de son usage effectif, ni des éventuelles infractions du client aux conditions d'usage stipulées dans les licences logiciels, ni de l'adéquation des logiciels aux besoins du client, dans la mesure où les logiciels utilisés sont des produits standards.

2 Solution en leasing

Les mêmes conditions spécifiques qu'en 5.1 s'appliquent, avec les différences suivantes :

2.1 Durée du contrat

§1 Le contrat est établi pour une durée ferme minimale de **trente-six mois**.

§2 A défaut de préavis notifié par une des parties par lettre recommandée au moins **neuf mois** avant l'échéance de la période en cours, le contrat est tacitement reconduit pour des périodes successives de **trente-six mois** et/ou pour une même période que le contrat de location d'équipements informatiques de la société de leasing La société de leasing sélectionnée.

§3 Idem 5.1.1

2.2 Evolution des services

Idem 5.1.2

2.3 Rupture fautive

§1 Idem 5.1.3

§2 Idem 5.1.3

§3 Dans le cas d'une interruption anticipée par le client avant le terme du contrat COMPUTERLAND facturera au client un dédit de 6 mensualités des loyers liés au service, et notamment de tout dommage résultant d'une indemnité à payer au fournisseur de COMPUTERLAND ou à tout autres parties liées à ce présent contrat.

§3 La résiliation anticipée ne peut pas être invoquée durant les 12 premiers mois qui suivent le démarrage de la présente convention.

§4 Les clauses de résiliation pour la partie « matériel » en location sont consignées dans le contrat de location matériel de la société La société de leasing sélectionnée.

2.4 Mode de facturation

§1 Idem 5.1.4

§2 Idem 5.1.4

§3 Le client accepte que COMPUTERLAND donne mandat à la société « La société de leasing sélectionnée » de facturer les loyers liés aux services du présent contrat, en lieu et place de COMPUTERLAND, dans le but de faciliter les démarches administratives et le flux de facturation. Le client s'engage donc à régler le montant des loyers des services, conclus entre le client et COMPUTERLAND, à la société La société de leasing sélectionnée ».

§4 COMPUTERLAND se réserve le droit d'entamer une procédure à l'encontre du client s'il ne paye pas les loyers liés aux services du présent contrat à « La société de leasing sélectionnée » et ce nonobstant ce mandat.

2.5 Réversibilité

§1 Idem 5.1.5

§2 Idem 5.1.5

§3 Idem 5.1.5

2.6 Indexation

§1 COMPUTERLAND a la faculté de modifier ses tarifs lors de la reconduction tacite du contrat à la fin de la durée prévue initialement, ceci avec un délai de préavis de neuf mois avant la fin de la période initialement prévue de trente-six mois

§2 Le loyer est indexé, à chaque renouvellement, sur base de l'indice Agoria et en prenant en considération l'indice pivot correspond au coût salarial de référence à la date de démarrage du contrat [Critères : entreprise de plus de 10 travailleurs, moyenne nationale, contrats récents].

2.7 Cessibilité

§1 Idem 5.1.7

§2 COMPUTERLAND est en droit à tout moment de transférer à un ou plusieurs tiers, en tout ou partie, le matériel et/ou ses droits et/ou obligations nés de la présente convention. Le client déclarera qu'il acceptera un tel transfert et – dans la mesure où COMPUTERLAND cède ses obligations – qu'il reconnaîtra le cessionnaire comme créancier et qu'il déchargera COMPUTERLAND de ses obligations. Le client n'est pas en droit de céder ses droits issus de la présente convention à un tiers sans l'autorisation écrite de COMPUTERLAND.

2.8 Responsabilité de COMPUTERLAND

En complément des conditions stipulées par service, les responsabilités générales suivantes sont d'application :

§1 Idem 5.1.8

§2 Idem 5.1.8

§3 Idem 5.1.8

§4 Toute responsabilité de COMPUTERLAND vis-à-vis du client ou de tiers pour perte de données, bénéfice ou de chiffre d'affaires, pour des dommages indirects, consécutifs ou accessoires, quelle qu'en soit la cause, est exclue, peu importe si COMPUTERLAND avait été informé de la possibilité de tels dommages ou pertes. En cas de perte ou de détérioration des données du client, la pleine responsabilité de COMPUTERLAND est, dans tous les cas, limitée au maximum au montant payé par le client durant l'année précédant l'évènement générateur du dommage.

§5 Pour un dommage direct causé par COMPUTERLAND, si une réparation en nature n'est pas possible, la pleine responsabilité de COMPUTERLAND vis-à-vis du client se limite au maximum au montant payé par le client pendant l'année précédant l'évènement générateur du dommage. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires qui peuvent raisonnablement être attendues pour limiter son dommage.

§6 Idem 5.1.8

2.9 Responsabilité du client

§1 Idem 5.1.9

§2 Idem 5.1.9

2.10 Confidentialité

§1 Idem 5.1.10

§2 Idem 5.1.10

§3 Idem 5.1.10

§4 Idem 5.1.10

2.11 Traitement des données à caractère personnel

Idem 5.1.11

2.12 Licence

Idem 5.1.12

2.13 Responsabilité liés au matériel

§1 Le client s'engage à fournir à COMPUTERLAND, et à tous les tiers désignés par COMPUTERLAND, tous les moyens nécessaires pour la livraison et l'installation du matériel. Dès la date de réception des appareils et jusqu'au moment de la restitution de celui-ci, **le client assumera tous les risques de perte, de vol et de dégradation, quelle qu'en soit la cause.** COMPUTERLAND ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

§2 Le client s'engage, à ses propres frais, à rendre le lieu de livraison conforme aux dispositions de la présente convention relatives à la livraison et l'installation. COMPUTERLAND n'acceptera aucune responsabilité pour quelque dommage que ce soit résultant du report ou de l'empêchement de la livraison du matériel par le client ou le fournisseur.

§3 Le client s'engage à ce que le matériel ne soit pas utilisé de façon contraire aux directives d'utilisation ou dans un autre but que celui pour lequel il convient. Il s'engage également à ce que le matériel soit utilisé uniquement par un personnel qualifié, professionnel, en bon père de famille de façon à ne constituer aucun danger pour la santé et la sécurité de ses employés ou de tiers.

§4 Le client veillera à ce que les locaux dans lesquels est installé le matériel répond aux normes imposées par le fabricant, en particulier en ce qui concerne la température et l'humidité. En outre, **le client protégera efficacement le matériel contre l'incendie, le vol, les dégradations et les risques similaires.**

§5 Le client avertira COMPUTERLAND ainsi que la société La société de leasing sélectionnée immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures, de toute perte, vol ou dégradation de matériel et/ou d'un accessoire.

§6 À tout moment, COMPUTERLAND ou la société La société de leasing sélectionnée pourra apposer sur le matériel et ses accessoires des plaques signalétiques ou autres marquages mentionnant l'identité du propriétaire dudit matériel. Le client s'engage à laisser ces plaques signalétiques ou marquages de façon bien visible sur le matériel. La société de leasing sélectionnée, le propriétaire, et tout tiers désigné par eux auront accès au matériel à tout moment pendant les heures de bureau, à des fins d'inspection et d'exécution de la présente convention.

§7 Le client n'a pas droit au remboursement ou à une réduction du loyer fixé, pour toute période pendant laquelle le matériel ou toute pièce fonctionnante incorrectement ou pas du tout, sont endommagés ou détruits, et ce pour quelque raison que ce soit.

2.14 Renouvellement du matériel

§1 Au terme de la location, dans le cadre d'une reconduction normale, COMPUTERLAND procédera au remplacement du matériel et des accessoires par du nouveau matériel similaire sur base d'un planning établi avec le client. Le nouveau matériel sera installé avant la reprise du matériel arrivé à terme de location.

§2 Le client restituera à la société La société de leasing sélectionnée, le matériel et les accessoires dans le même état d'entretien et de fonctionnement qu'au début de la location, compte tenu de l'usure normale.

§3 Le client aura pris soin de sauvegarder les données «fichiers» éventuelles se situant sur le disque dur du matériel avant la restitution, afin que COMPUTERLAND puisse réaliser un effacement à distance.

§4 Le client retournera le matériel complet, avec l'ensemble de la documentation correspondante «et notamment le droit d'utilisation du système de commande et les documents de garantie», tous les câbles et toutes les pièces détachées nécessaires à l'utilisation du matériel, en bon état de marche «nonobstant la décoloration naturelle de la carrosserie et des câbles», et en particulier indemne de tout dommage interne et externe, c'est-à-dire de fissures ou de bosse etc. sur la carrosserie.

§5 Le descriptif complet des clauses relatives à la restitution du matériel sont consignés dans le contrat de location matériel de la société La société de leasing sélectionnée.